

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

A la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 6 mai 2019 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin et Deave D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Absent : Décès de monsieur Fernand Caron au siège numéro 4

RÉSOLUTION 115-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 116-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté.

RÉSOLUTION 117-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu que ce procès-verbal est adopté.

****** CONSULTATION PUBLIQUE pour les règlements 253-2019 et 254-2019**

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : pas de réunion
O.T.J. : le représentant donne le rapport des résultats pour mars
BIBLIO MUNICIPALE : aucun point
FESTIVAL : pas de réunion

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Permis de rénovation délivré à Christine Berger, Diane Pineault et Jean-Guy Michaud

RÉSOLUTION 118-2019 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de monsieur Renaud Fortin et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste.
(31,885.77\$)

RÉSOLUTION 119-2019 COMMANDITAIRE FESTIVAL DE LA P'TITE CAMPAGNE

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière verse une aide financière de **1 000\$** pour l'organisation du festival.

***Madame Lorraine Michaud ne participe pas aux délibérations.

RÉSOLUTION 120-2019 EMPLOYÉS D'ÉTÉ

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu d'autoriser l'engagement de monsieur Antonin Berger pour procéder à la collecte des matières résiduelles, au tarif décrété par la résolution 351-2010 auquel est ajoutée le taux d'indexation en vigueur cumulé à chaque année, en référence au document numéro 018 annexé au journal des salaires.

Les étudiants seront embauchés au tarif de **12,50\$/heure**. Les travailleurs adultes occasionnels recevront **14,50\$/heure**.

RÉSOLUTION 121-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-2019

RÈGLEMENT 253-2019

Règlement numéro 253-2019 visant à modifier le Règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 7 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme est entré en vigueur le 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 211-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 211-2015 a été reconnu conforme au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette et est entré en vigueur le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de créer une zone d'affectation mixte à même la zone industrielle et d'agrandir cette dernière à la même zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Fortin donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 253-1-2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre la création d'une zone d'affectation mixte à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan intitulé « Plan des grandes affectations du sol Feuillet 2/2 » du plan d'urbanisme est modifié.
Les modifications consistent à :

1° Créer une zone d'affectation mixte correspondant aux lots 4 147 312, 4 147 314 et 5 370 791 du cadastre du Québec (≈ 12 730 m²) ;

2° Retirer de la zone d'affectation résidentielle, une partie du lot 4 147 511 pour l'inclure la zone d'affectation industrielle formée par les lots 4 147 313, 4 147 362, 6 285 374, 6 285 375, 4 147 332 et 4 147 510 ainsi qu'une partie du lot 6 285 376°;

3° Retirer de la zone d'affectation résidentielle, une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone d'affectation mixte décrite au paragraphe 1°;

4° Retirer de la zone d'affectation industrielle, les lots 4 147 314 et 5 370 791 ainsi qu'une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone d'affectation mixte décrit au paragraphe 1°;

5° Retirer de la zone d'affectation agroforestière, une superficie totale de neuf hectares en territoire non cadastré, dans le prolongement sud du lot 4 146 456 pour être incluse dans la zone d'affectation forestière.

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 1/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 2/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 6^e jour de mai 2019.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Secrétaire trésorière

RÉSOLUTION 122-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT 254-2019

RÈGLEMENT 254-2019

Règlement numéro 254-2019 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 193-2012

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de favoriser la création d'une nouvelle zone mixte à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan de zonage afin de permettre la création d'une zone mixte par l'inclusion des lots 4 147 312, 4 147 314 et 5 370 791 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 254-1-2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est la création d'une nouvelle zone mixte à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DES ZONES

Les plans intitulés « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » et « Plan de zonage – Feuillet 2/2 » sont modifiés. La modification consiste à modifier l'identification des zones de manière à rétablir la formule « numéro de zone (tiret) dominante ».

Le plan « Plan de zonage (feuillet 1/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4. NOUVELLE ZONE MIXTE

Le plan intitulé « Plan de zonage – Feuillet 2/2 » relatif au périmètre d'urbanisation » est modifié. Les modifications consistent à :

- 6° Créer une nouvelle zone 128-M correspondant aux lots 4 147 312, 4 147 314 et 5 370 791 du cadastre du Québec (≈ 12 729 m²) ;
- 7° Retirer de la zone 119-R, une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone 128-M décrite au paragraphe 1°;
- 8° Retirer de la zone 120-I, les lots 4 147 314 et 5 370 791 ainsi qu'une partie du lot 4 147 312 correspondant à la création de la zone 128-M décrit au paragraphe 1°;
- 9° Agrandir la zone 010-F à même la zone 032-Af;
- 10° Abroger la zone 032-Af.

Le plan « Plan de zonage (feuillet 2/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

La grille de spécifications pour la nouvelle zone 128-M incluant les modifications proposées est présentée à l'annexe « C » du présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 6^e jour de mai 2019.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Secrétaire trésorière

RÉSOLUTION 123-2019 *AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro **Règlement 255-1-2019** en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine.

RÉSOLUTION 124-2019 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 255-1-2019

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2019

Règlement numéro 255-1-2019 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 193-2012 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 novembre 2018, du Règlement 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine;

CONSIDÉRANT QUE madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 255-1-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est l'ajustement des dispositions particulières relativement à la production porcine du règlement de zonage à celle contenues dans le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette, suite à l'entrée en vigueur du Règlement 7-18 de cette dernière

ARTICLE 3. SUPERFICIES MAXIMALES AU SOL DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCINS

Le chapitre 15 intitulé *Cohabitation des usages en zone agricole* est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau 11, à l'article 309, par le tableau suivant :

| Type d'élevage | Superficie maximale au sol |
|--|----------------------------|
| Maternité ^a (4,92 m ² / porc) | 11 798 m ² |
| Pouponnière ^b (0.56 m ² / porcelet) | 8 348 m ² |
| Engraissement ^c (1,25 m ² / porc) | 3 756 m ² |

^a Élevage de truies destinées à la reproduction ; comprend les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas.

^b Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun destinés à l'engraissement.

^c Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun destinés à l'abattage; inclut aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinées aux maternités (cochettes).

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 6^e jour de mai 2019.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale & Secrétaire
trésorière

RÉSOLUTION 125-2019 PARTY DE HOT-DOGS ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin de payer la facture d'achat pour la fabrication des salades à madame Marielle Berger, pour le party de hot-dogs et par ailleurs, il est résolu d'autoriser monsieur Germain Therriault, à effectuer les achats pour l'organisation du party de hot-dogs.

RÉSOLUTION 126-2019 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de verser un montant de **1,507\$** à la corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière relatif à leur programme de prime à l'établissement.

RÉSOLUTION 127-2019 APPUI AU PROJET MOBILISATION-ADOS – PHASE 2

ATTENDU QUE la phase2 du projet * Mobilisation Ados * ajoute un aspect artistique et culturel;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité d'appuyer le dépôt du projet (Mobilisation des adolescents pour les loisirs) phase2 dans 5 municipalités rurales de la MRC de Rimouski-Neigette, par le Carrefour Jeunesse-Emploi Rimouski-Neigette au fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour financement de 18,855\$ sur un budget global de 26,935\$ et par ailleurs, *la municipalité s'engage à verser une contribution de 800\$ en nature pour le prêt du local de réunion durant toute la durée du projet ainsi qu'une contribution en argent de 576\$ pour la partie du projet touchant notre municipalité.*

RÉSOLUTION 128-2019 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR L'AGA DE LA SADC

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de nommer madame Lorraine Michaud pour se présenter à l'assemblée générale annuelle de la SADC.

RÉSOLUTION 129-2019 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Deave D’Astous , appuyé par madame Julie D’Astous et résolu à l’unanimité d’autoriser le maire, monsieur Pigeon à se présenter à un atelier de formation, de réflexion et de dialogue sur les pratiques de rétablissement au niveau de la sécurité civile, qui se déroulera à Rimouski.

RÉSOLUTION 130-2019 TRAITEMENT DES PLAINTES À L’ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLICS

ATTENDU QU’en vertu de l’article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1) , une municipalité doit se doter d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumissions publique ou de l’attribution d’un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code Municipal quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud , appuyé de madame Julie D’Astous et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d’assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumissions publique;
- b. d’assurer un traitement équitable des manifestations d’intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d’un contrat qui, n’eût été de l’article 938 CM aurait été assujetti à l’article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l’article 938 CM;
- c. d’identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d’intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

2

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d’intérêt à la suite de la publication d’un avis d’intention, conformément à l’article 938.0.0.1 CM.

En cas d’absence ou d’impossibilité d’agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d’intérêt doit être transmise à l’adresse courriel suivante :

ladriere@globetrotter.net , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l’avis d’intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l’application des dispositions du CM relatives à la réception, l’examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d’intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d’intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S’assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) conformément au CM;

- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM , en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ,c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM .

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

RÉSOLUTION 131-2019 ADHÉSION À L'AFBL

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de payer l'adhésion de **65\$** à l'Association forestière Bas Laurentienne.

RÉSOLUTION 132-2019 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON-AFFECTÉ

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu d'approprier un montant de 6,000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter aux postes budgétaires déficitaires suivants : 02 32000 631 1,000\$ 02 10060 000 5,000\$

RÉSOLUTION 133-2019 ADHÉSION DU FESTIVAL À LA CORPORATION DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE BIC-SAINT-FABIEN

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de payer l'adhésion du Festival de la p'tite Campagne à la Corporation de développement touristique du Bic/St-Fabien au coût de **40,24\$ incluant les taxes**.

RÉSOLUTION 134-2019 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer madame Julie D'Astous, en raison du décès de monsieur Fernand Caron, maire suppléant jusqu'au 30 novembre 2019.

RÉSOLUTION 135-2019 ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTORAL

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat de bulletins de vote , s'il y a scrutin, pour l'élection partielle du 14 juillet 2019.

RÉSOLUTION 136-2019 APPUI AU PROJET DE LOI C-429

ATTENDU QUE le projet de Loi C-429 vise à obliger, en remplacement des emballages de produits de consommation, une composition en matériaux recyclables ou compostables, afin de réduire considérablement les impacts environnementaux;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Eugène-de-Ldrière appuie le projet de Loi C-429, présenté à la Chambre des Communes et transmis par le député Guy Caron.

RÉSOLUTION 137-2019 MONTANT FOFAITAIRE POUR ENTRETIEN DES FLEURS

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un montant forfaitaire de **1,050\$** pour l'entretien des aménagements de fleurs, corbeilles et arrosage pour l'année 2019.

RÉSOLUTION 138-2019 CANDIDATURE AU FONDS JEAN-MARC GENDRON

Attendu que : le Fonds Jean-Marc Gendron dont le principal objectif est d'encourager les efforts de transformation du milieu au cœur des défis pour l'avenir de notre région;

Attendu que : .pour être admissible aux bourses du Fonds Jean-Marc Gendron, il faut ,être âgé entre 20 et 35 ans et s'être démarqué-E par son implication au niveau agricole, forestier et/ou social

Il est proposé par monsieur Deave D'ASTous, appuyé de madame Lorraine Michaud et résolu unanimement d'appuyer la candidature de madame Vanessa Gagnon Desjardins au Fonds Jean-Marc Gendron.

RÉSOLUTION 139-2019 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE : les bénéficiaires visés par le volet PIIRL du programme d'aide à la voirie locale sont entre autres, les municipalités régionales ;

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de madame Lorraine Michaud et résolu unanimement de solliciter la MRC de Rimouski-Neigette afin d'inclure la route Saint-Fabien/Ladrière et la route Nicolas Rioux lors de leur demande d'aide financière au volet PIIRL et ce, pour les éléments d'identification énumérés dans une lettre jointe à la résolution.

RÉSOLUTION 140-2019 JARDIN COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu d'autoriser la pose de gravier par un employé municipal pour le jardin communautaire.

SUIVI DES DOSSIERS

*****La collecte des gros rebuts se fera les 21 et 22 mai 2019.**

RÉSOLUTION 141-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité à 22h.00.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
dir.générale & Sec/trésorière